

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : FONGICIDE ABOUND 80WG

Numéro d'homologation : 26154

Numéro de demande : 2006-7437

Numéro de l'ARLA : 1442029

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2008**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} décembre 2007**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Veillez également noter que l'homologation du fongicide Abound 80WG doit demeurer conditionnelle tant que l'homologation de la matière active de qualité technique azoxystrobine (n° d'homologation 26152) et de ses préparations commerciales demeure conditionnelle.

PARTIE 7

ÉTUDES SUR LES RÉSIDUS DANS LES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE ET DANS LE TABAC (PC)

CODO : 7.4.1

Titre : Essais supervisés sur les résidus

Données requises : Au total, quatre essais supplémentaires effectués sur des cultures de raisins conformément aux BPA sont exigés, étant donné le nombre insuffisant d'essais sur les résidus réalisés dans des régions canadiennes. Les raisons d'ordre scientifique invoquées par Syngenta pour justifier l'utilisation des données recueillies aux É.-U. et en UE n'étaient pas acceptables, car la quantité de résidus dans les zones de culture canadiennes était 2,5 fois plus élevée que celle observée aux É.-U.

CODO :

8.3.4

Titre :

Études spéciales ayant trait au profil d'emploi envisagé

Données requises :

L'azoxystrobine et ses produits de dégradation sont persistants et mobiles dans les sols. La surveillance des concentrations environnementales d'azoxystrobine et de ses produits de transformation dans le sol, les eaux souterraines, les eaux de ruissellement et les eaux de surface doit donc être assurée sur six sites canadiens pendant une période d'au moins cinq ans. Des projets similaires entrepris aux É.-U. seront pris en considération si les conditions sur les sites sont représentatives de celles des sites canadiens.